

## Secteur S1 bis

### Conditions relatives à la baisse de chiffre d'affaires

Pour pouvoir prétendre à la réduction de cotisations, les travailleurs indépendants relevant du secteur 1 bis doivent justifier d'une baisse de chiffre d'affaires qui correspond :

- **Soit à une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 80%** durant la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à la même période l'année précédente (cas 1) ;  
ou, s'ils le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois (cas 2) ;  
ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019 et avant le 10 mars 2020, par rapport au montant moyen calculé sur deux mois du chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 (cas 2 bis).
- **Soit à une baisse de chiffre d'affaires** durant la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à la même période l'année précédente qui représente **au moins 30 % du chiffre d'affaires** de l'année 2019 (cas 3).  
ou, pour les entreprises créées entre le 1<sup>er</sup> et le 14 mars 2019, une baisse du chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 31 décembre 2019 ramené sur 12 mois (cas 3 bis).

**Ainsi, vous devez rentrer dans un des cas de figure suivant pour répondre à la condition de baisse du chiffre d'affaires :**

#### Cas 1 :

[ CA réalisé pour la période du 15/03/2020 au 15/05/2020 ] <=  
[ 20% du CA réalisé pour la période du 15/03/2019 au 15/05/2019 ]

#### Cas 2 :

[ CA réalisé pour la période du 15/03/2020 au 15/05/2020 ] <=  
[ CA réalisé pour l'année 2019 x 2 / Nombre de mois d'activité en 2019 ]

#### Cas 2 bis (entreprises créées après le 15 mars 2019 et avant le 10 mars 2020) :

[ CA réalisé pour la période du 15/03/2020 au 15/05/2020 ] <=  
[ CA réalisé entre la date de début d'activité et le 15/03/2020 x 2 / Nombre de mois d'activité entre le début d'activité et le 15/03/2020 ]

#### Cas 3 :

A = Perte de chiffres d'affaires pour la période du 15 mars au 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année 2019  
= [ CA réalisé pour la période du 15/03/2019 au 15/05/2019 ] – [ CA réalisé pour la période du 15/03/2020 au 15/05/2020 ]

B = 30% du CA réalisé pour l'année 2019

Condition à remplir : A > 0 et A >= B

#### Cas 3 bis (entreprises créées entre le 1<sup>er</sup> et le 14 mars 2019) :

A = Perte de chiffres d'affaires pour la période du 15 mars au 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année 2019  
= [ CA réalisé pour la période du 15/03/2019 au 15/05/2019 ] – [ CA réalisé pour la période du 15/03/2020 au 15/05/2020 ]

B = 30% du CA réalisé au cours de l'année 2019 x 12 / Nombre de mois d'activité entre le début d'activité et le 31/12/2019

Condition à remplir : A > 0 et A >= B

### Liste des activités concernées

Liste des secteurs dits S1 bis mentionnés en annexe II de l'instruction interministérielle n°DSS/5B/SAFSL/2020/160 du 22 septembre 2020 (hors champ MSA) :

|  |
|--|
| Production de boissons alcooliques distillées (11.01)  |
| Fabrication de vins effervescents (11.02A)   |
| Vinification (11.02B)  |
| Fabrication de cidre et de vins de fruits (11.03)  |
| Production d'autres boissons fermentées non distillées (11.04)   |
| Fabrication de bière (11.05)   |
| Fabrication de malt (11.06)  |
| Fabrication de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée (10.51C)                     |
| Centrales d'achat alimentaires (46.17A)  |
| Intermédiaires du commerce en denrées et boissons (46.17B)   |
| Commerce de gros de fruits et légumes (46.31)  |
| Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans (46.22 commerce de gros de fleurs et plans)                   |
| Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles (46.33)                                  |
| Commerce de gros de boissons (46.34)   |
| Mareyage et commerce de gros de poisson, coquillage, crustacés (46.38A commerce de gros de poisson, coquillage et mollusque) |
| Commerce de gros alimentaire spécialisé divers (46.38B)  |
| Commerce de gros de produits surgelés (46.39A)   |
| Commerce de gros alimentaire (46.39B commerce de gros alimentaire non spécialisé)  |
| Commerce de gros non spécialisé (46.90)  |
| Commerce de gros de textiles (46.41)   |
| Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques (46.18)  |
| Commerce de gros d'habillement et de chaussures (46.42)  |
| Commerce de gros d'autres biens domestiques (46.49)  |
| Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien (46.44)  |
| Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services (46.69C)                              |
| Blanchisserie-teinturerie de gros (96.01A)   |
| Stations-services (47.30)  |
| Enregistrement sonore et édition musicale (59.20)  |
| Edition de livres (58.11)  |
| Prestation/location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie (43.32C/93.29)                   |
| Services auxiliaires des transports aériens (52.23)  |
| Services auxiliaires de transport par eau (52.22)  |
| Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur (49.32)  |
| Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers (77.11A)   |

|   |
|---|
| Boutique des galeries marchandes et des aéroports   |
| Traducteurs-interprètes (74.30)   |
| Magasins de souvenirs et de piété (47.78C)  |
| Autres métiers d'art (90.03A et 90.03B)   |
| Paris sportifs (92.00)  |
| Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution (59.20) |